

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 638 (Rect)

présenté par
M. Kasbarian

ARTICLE 25

Après l'alinéa 10, insérer les deux alinéas suivants :

« 4° À l'avant-dernier alinéa du même I du même article, les mots : « de l'enquête et » sont supprimés ;

« 5° Au dernier alinéa du dudit I dudit article, après les mots : « d'enquête publique » sont insérés les mots : « et, le cas échéant, la synthèse des observations et propositions du public, ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.